



Commune d'HABARCO

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 13/10/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Paul DAVANNE

Absents excusés :

Gilles VASSEUR, Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL, CHABE Pierre, Pierre HENRY ayant donné pouvoir à Nicolas CAPRON

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 18 octobre 2023

I° DELIBERATIONS :

➤ ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :



NC

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) contenant :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La présente délibération et ses annexes.

- La concertation sera relayée au travers :

- d'un affichage en mairie,
- d'un affichage sur le site internet communal,
- d'un flyer toutes boîtes,
- des réseaux sociaux.

- La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : mairie.habarcq@wanadoo.fr

- La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

Monsieur le Maire a proposé de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Après échanges, le Conseil Municipal unanime :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la délibération,

- arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,

- précise que la présente délibération ne délimite pas, de manière définitive les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,

- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

➤ **REGULARISATIONS ADMINISTRATIVES DES CITERNES INCENDIE**

Suite aux passages du géomètre expert sur les 3 sites concernés (Aux quatre vents, Maison forestière et rue Pintrel) il y a lieu de répréciser les délibérations concernées avec les nouvelles références.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Missionne Maître BUNEAU, notaire à Avesnes-le Comte, pour représenter la commune,
- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AE 167 et la régularisation de la parcelle AE 168 moyennant le prix de 4000€ net vendeurs pour l'indivision GOURLANT.
- Donne son accord pour une convention de servitude à titre gracieux sur les parcelles ZE 216 et 218 aux quatre vents.
- Précise que les frais de bornage et notariaux sont à la charge de la commune.



NC

➤ ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat arrivant à échéance, le conseil est invité à renouveler le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les taux et prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Décide de renouveler le contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre, dans les mêmes conditions.

➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Monsieur le Maire précise que la Commune de Habarcq est couverte par le PLUi Est des Campagnes de l'Artois, et que le Maire est compétent en matière de délivrance d'autorisations du droit des sols.

En 2017, la communauté de communes des Campagnes de l'Artois a créé un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de renouveler la convention avec la Communauté de Communes afin de continuer de bénéficier du service mis en place pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, décide de confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la commune à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

II° INFORMATIONS

➤ *Information : arrêté de mise en sécurité au 2 rue du Four*

Monsieur le maire demande au conseil si chacun a bien reçu le compte rendu de l'expert, l'avis de L'Architecte des Bâtiments de France, le nouvel arrêté de mise en sécurité et la copie des échanges avec les propriétaires au 2 rue du Four.

Aucune question n'a été posée à ce sujet par le conseil municipal.

III° DIVERS

- A ce jour, trois nids de frelons ont été détruits par la commune chez des particuliers.
- Suite au rendez-vous en préfecture début septembre pour traiter les dossiers en attente, Mr Gallet et Mr le Maire confirment que les demandes ont été entendues.
- Monsieur le Maire propose une réflexion pour donner un second souffle à notre trail : l'inscrire dans le cadre d'octobre rose. A concerter avec l'Idéale.
- Monsieur le Maire propose la candidature de la commune pour accueillir la fête du sport en septembre par les Campagnes de l'Artois.

La séance est levée à 20h45



Nicolas CAPRON

DAVANNE PAUL

